



## Déclaration de travaux ou permis de construire

Par **ARNO29**, le **27/08/2011** à **10:49**

Bonjour,

Je voudrai savoir si il me faut un permis de construire ou une déclaration de travaux car je veux faire un abri pour du stockage de bois de chauffage de + de 20m<sup>2</sup> il n'y aura pas de dalle au sol et celui ci sera ouvert juste un toit avec des poteaux metal

merci  
d'avance

Par **mimi493**, le **27/08/2011** à **12:46**

Quelle sera la hauteur ? quelle sera la surface au sol ?

Par **amajuris**, le **27/08/2011** à **13:24**

bjr,

D'une manière générale, les constructions nouvelles sont par principe soumises à permis de construire, même lorsqu'elles ne comportent pas de fondation.

Par exception, sont notamment dispensés d'un permis de construire, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf si elles sont implantées en secteurs sauvegardés ou en

site classé :

les constructions qui créent entre 2 et 20m<sup>2</sup> de surface hors oeuvre brute (SHOB),

les constructions dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure à 12 mètres et qui n'ont pas pour effet de créer de surface plancher ou qui ont pour effet de créer une SHOB inférieure ou égale à 2m<sup>2</sup>.

donc plus de 20m<sup>2</sup>, permis de construire obligatoire.

cdt

Par **ARNO29**, le **27/08/2011** à **13:25**

60 m2 env et 2.90 m au plus haut

merci

Par **mimi493**, le **27/08/2011** à **14:05**

Si on se réfère à une jurisprudence d'appel concernant les pergolas, c'est une autorisation de travaux uniquement (en dessous de 2m<sup>2</sup>, même pas besoin).

Le mieux est de vous rendre en mairie.